

**2/2**  
**CONCLUSION ET AVIS**  
**Périmètre Délimité des Abords (PDA) du pont de Bohardy sur la**  
**commune de MONTREVAULT-SUR-EVRE**  
**2026**

**Références**

- désignation du tribunal administratif n° E26000020/49 en date du 09 février 2026
- Arrêté d'ouverture d'enquête n° 26-344-A-UHF-MSE en date du 27/04/2026 de la commune de Montrevault-sur-Evre.

**Table des matières**

|                                                                                     |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---|
| I – PRESENTATION DU PROJET (résumé).....                                            | 2 |
| II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....                                                 | 2 |
| III - BILAN .....                                                                   | 2 |
| 3.1 - LE DOSSIER .....                                                              | 2 |
| 3.2 - LES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIS PENDANT L'ENQUETE .....         | 2 |
| 3.3 - LES AVIS DE LA MRAe, DES PPA AVEC REPONSES.....                               | 2 |
| 3.4 - PROCEDURE DE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PV) ET DE « MEMOIRE EN REPONSE »..... | 3 |
| 3.5- ARGUMENTAIRE.....                                                              | 3 |
| Je trouve positifs les points suivants : .....                                      | 3 |
| Par ailleurs, j'estime : .....                                                      | 3 |
| IV - AVIS .....                                                                     | 3 |



Le pont de Bohardy enjambe la rivière l'Evre et se situe sur la commune déléguée de Montrevault.  
La commune nouvelle est Montrevault-sur-Evre

## **I – PRESENTATION DU PROJET (résumé)**

Afin d'adapter le périmètre du monument historique « pont de Bohardy » aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers la DRAC a réalisé une étude pour la création d'un PDA.

Les objectifs du nouveau Périmètre Délimité des Abords sont les suivants :

- Préserver les bourgs historiques de Montrevault et Bohardy;
- Préserver les vues depuis le grand paysage ;
- Préserver les abords de l'Èvre ;
- Préserver les entrées de ville ;
- Exclure le pavillonnaire récent.

Stratégie pour le dessin du périmètre :

- Intégrer les bourgs anciens de Montrevault et Bohardy ;
- Intégrer les vues sur la silhouette de Montrevault ;
- Intégrer les abords de l'Èvre ;
- Intégrer les entrées de ville ;
- Exclure le pavillonnaire récent.

## **II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée du mardi 26 mai 09h00 au mercredi 24 juin 17h00, sans incident.

Le dossier et registres ont été mis à la disposition du public pendant cette période.

5 permanences ont été tenues dans les communes déléguées du Fuilet, du Puiset-Doré de Saint-Quentin-en-Mauges et au siège de l'enquête (2 permanences) au service urbanisme de Montrevault-sur-Evre.

Concernant le pont de Bohardy une seule observation positive au projet a été enregistrée.

## **III - BILAN**

### **3.1 - LE DOSSIER**

Le dossier du PDA est clair et argumenté et comporte les parties suivantes :

Contexte juridique

La démarche d'instauration ou de modification du PDA

La commune de Montrevault-sur-Èvre

Présentation du Monument Historique – Pont de Bohardy

Contexte architectural et urbain du Monument Historique

Contexte paysager du Monument Historique

Analyse des champs de visibilité

Synthèse des enjeux

Justification de la délimitation du Périmètre Délimité des Abords et les enjeux.

### **3.2 - LES AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIS PENDANT L'ENQUETE**

J'ai enregistré une observation pendant l'enquête. Celle-ci émet un avis favorable à ce périmètre.

### **3.3 - LES AVIS DE LA MRAe, DES PPA AVEC REPONSES**

Aucun avis n'a été formulé à ce sujet avant l'ouverture de l'enquête.

Pour information, pendant l'enquête j'ai contacté l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) pour obtenir des précisions sur la détermination du périmètre

autour du château du Bas Plessis, comparativement à celui du pont de Bohardy, car deux processus différents ont été appliqués.

Le 12 juin par email, l'UDAP en la personne de Mme Françoise HECTOR, répond en apportant la précision suivante :

« En fait, seul le Pont de Bohardy a fait l'objet d'une proposition périmètre délimité des abords car l'enjeu le justifiait. Pour le château du Bas-Plessis, on reste sur le régime de protection de base, périmètre non délimité (cercle 500 m), car il ne s'agit pas d'un enjeu prioritaire. La covisibilité sera évaluée dans ce dernier cas au coup par coup (et peu de demandes devraient être impactées) ».

### **3.4 - PROCEDURE DE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PV) ET DE « MEMOIRE EN REPONSE »**

Cette procédure a été réalisée. L'observation du public favorable a été communiquée sans commentaire du maître d'ouvrage et je n'ai présenté aucune question à la commune.

### **3.5- ARGUMENTAIRE**

#### **Je trouve positifs les points suivants :**

- Une étude complète et détaillée, débouchant sur un périmètre d'une part indispensable pour la protection du site remarquable et d'autre part adapté à la topographie des lieux.
- Une proposition de périmètre basée sur les covisibilités plus proche de la réalité selon moi qu'un cercle arbitraire de 500m.
- Le bureau architecture BRPR qui a fait l'étude a fait une proposition à la commune entre le rayon de 500 m et un périmètre nouveau basé sur la covisibilité. La commune a pu choisir et se positionner sur le plus petit des périmètres, celui reposant sur la covisibilité, choix que je partage totalement.

#### **Par ailleurs, j'estime :**

Importante cette modification qui touche directement les intérêts des habitants car un certain nombre d'entre eux resteront soumis à l'avis de l'ABF pour des travaux, mais nombre des habitants sont dégagés de cette servitude.

En conséquence **je recommande** à la commune de prévoir une communication spécifique vers les habitants par tous moyens à sa convenance.

### **IV - AVIS**

**En conséquence, j'exprime un avis favorable**

Georges BINEL  
Commissaire enquêteur  
Au Plessis-grammoire  
Le 23 juillet 2026

